

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-77

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MICROMEDIA

L'an 2023, le 18 octobre à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 11/10/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Yves-Marie DELANOE À Lydie RETAILLEAU
Katell RABY À Franck CLOUET
Anaïk FOURDILIS À Benoit LONGEON

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE

Désignation d'un secrétaire de séance : Guinard MARNE a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération 2023-01 du 15 mars 2023 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaire ;

EXPOSÉ

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune.

Madame l'Adjointe au Maire présente la proposition de subvention exceptionnelle attribuée à l'association Micromédia :

Exer.	Dep/Rec	I/F	Chapitre	FONCTION	Nature	Libellé du compte	Tiers	Montant
2023	D	F	65	20	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	MICROMEDIA	13500

Après en avoir délibéré, le conseil communal :

- **DECIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'association Micromédia conformément au tableau présenté ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Par délégation du Maire,
le 21 Adjoint
Thierry GADAIS

